

TOUS SUR LE PONT, POUR LUTTER CONTRE LES «BESTIOLES» NUISIBLES !



1

Piqûres de rappel sur les moyens à mettre en œuvre pour tenter d'éradiquer ces fléaux !



Les beaux jours s'installent et après un hiver particulièrement clément, propice au développement des nuisibles, les bestioles, qui nous empoisonnent la vie recommencent à proliférer.

On ne peut pas compter sur nos amis batraciens pour dévorer les larves de moustiques, ils sont bien trop occupés à vocaliser. Quant aux autres, frelons asiatiques, chenilles processionnaires, xylella fastidiosa, charançons rouges et papillons palmivores, ils n'ont pas de prédateurs naturels efficaces, il nous faut donc redoubler de vigilance.



2



3

crédit photo - fredonpaca



5

crédit photo - fredonpaca



6

crédit photo - fredonpaca



4



7

crédit photo - wikimedia - CC

Chenilles processionnaires : (1)

Les chenilles processionnaires construisent des nids de soie blanche dans les pins. Quand elles se sentent agressées, elles dispersent leurs poils qui contiennent une toxine urticante et allergisante. Cette toxine provoque des irritations cutanées et oculaires. Il faut éviter la proximité des pins infestés. En cas de contact, prendre une douche tiède et se laver les cheveux, changer de vêtements et les laver à + de 60°.

Chez l'enfant en bas âge, se rendre aux urgences et, pour les animaux domestiques, consulter un vétérinaire.

Mesures à prendre : installer des pièges à phéromones ou des éco-pièges (coopératives agricoles et internet).

Frelons asiatiques : (2)

Chaque année, les reines reconstruisent un nouveau nid et abandonnent les anciens. Si vous constatez la présence d'un nid (photo) sur votre propriété, il faut le signaler au département :

tél. : **04 97 18 73 55**

sites internet : frelon-asiatique@departement06.fr

Il est possible de télécharger la fiche de signalement sur le site www.departement06.fr

Mesure à prendre : installer des pièges, en vente sur internet ou en coopérative agricole.

En cas de danger pour les personnes, appeler les **pompiers 18**

Charançons rouges : (3, 5)

Ils colonisent les palmiers et, sans l'intervention de tous, ils auront bientôt décimé tous les palmiers de la Côte d'Azur. En cas de présence avérée de charançons il est obligatoire de faire appel à une entreprise spécialisée (arrêté ministériel du 21 juillet 2010, les contrevenants sont passibles d'une amende de 1500 euros).

Site : sral-83.draaf-paca@agriculture.gouv.fr .

Pour lutter contre le charançon rouge, on peut installer des pièges, en vente sur internet ou en coopérative agricole.

Moustiques, en particulier *aedes albopictus* : (4)

Principal lieu de développement : tout réceptacle potentiel d'eau, trou ou cavité.

Mesure à prendre : évacuer toute eau stagnante.

Renseignements : www.albopictus.eid-med-org

Papillon palmivore : (6)

Ses larves creusent des galeries dans les palmiers et grignotent les palmes qui sont perforées. Ensuite, le cœur dépérit...

Comme pour le charançon, la lutte est obligatoire en tous lieux et les contrevenants sont passibles d'amendes.

Pour tout renseignement tél. : **04 94 35 22 84** et www.fredonpaca.fr

Xylella fastidiosa : (7)

Si vos végétaux (oliviers, agrumes lauriers roses ou vigne etc...) dépérissent rapidement, ils sont peut être atteints par cette bactérie transmise par les insectes suceurs. Il n'y a pas de traitement curatif, il faut arracher les végétaux contaminés, y compris les racines.

Renseignements : Serge Gaverol à la chambre d'agriculture
tél. : **04 93 18 45 41**

La mairie met à votre disposition les dépliants d'information pour se protéger contre ces bestioles qui nous empoisonnent la vie, les formulaires de déclaration de foyer de charançon, nid de chenilles processionnaires, ainsi que les procédures légales à respecter.